



## Abus de la banque des sites internet

Par **pseudoo**, le **30/09/2013 à 20:49**

Bonjour

Je suis en arrêt longue maladie et suite à une hospitalisation en psychiatrie de 4 mois, sortie fin décembre 2010, je suis tombée dans une dépression plus sévère qu'elle ne l'était.. j'ai commencé à prendre de la codeine pour des maux de têtes et du rivotril avec d'autres tranquillisants, de là très vite est venue l'addiction, l'auto-destruction a atteint son summum avec l'addiction au poker en ligne et autres... moi qui avait 60000 euros de cotés sans jamais avoir eu de soucis financiers avant cette grosse dépression. Le site winamax a même fermé mon compte suite à un litige et où je leur ai dit que j'étais sous l'influence de médicaments et l'argent ni même moi n'avait plus aucune valeur. Suite à cela j'ai contacté l'arjel, frustrée de cette fermeture de compte, je lui ai dit qu'effectivement j'étais sous l'emprise des médicaments. Aujourd'hui endettée jusqu'au cou avec 2 crédits au dos et un découvert de 5000euros, je considère que winamax aurait pu me signaler à l'arjel pour qu'ils prennent la décision de mon bannissement sur tous les sites de poker, chose que moi je ne pouvais pas demander dans mon délire de destruction. Je considère aussi que lorsque j'ai appelé l'arjel le numéro affiché sur tous les sites, la personne au téléphone aurait pu demander mon bannissement, ou du moins me dire qu'il fallait en faire la demande au ministère de l'intérieur. Je considère aussi que ma banque ccp aurait pu prendre des mesures nécessaires quand ils ont remarqués mon changement d'habitude, je leur ai dit ce qu'ils en était, et que c'était sous l'effet des médicaments... au lieu de cela ils m'ont proposés une mastercard.. moi qui avait la carte électronique soucrite à mes 18 ans avec un découvert autorisé qui est passé de 600 euros à 2500euros.. découvert que je dépassais souvent car sur les sites de poker, ce sont des dépôts.. apparemment c'est différent. Je voudrais savoir si une action en justice peut être faite et de quelle manière. Aujourd'hui j'évalue une perte de 80000 euros comprenant la perte de mes économies, les crédits et emprunt à la famille, le découvert et les impayés. Est ce qu'il peut y avoir une jurisprudence, et est ce que je peux espérer récupérer toutes mes pertes avec indemnisation du préjudice causé.

Merci de bien vouloir m'aider.

Cordialement.